PROCÈS-VERBAL de la réunion du 3 décembre 2024

Le trois décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le vingt-sept du mois précédent, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

Etaient présents : M. DELEPAUL, Mme CARON, M. PLOUCHART, Mme ELOIRE, Mme BALENGHIEN, M. BRAME, Mme CHARLET, M. GADENNE, Mme LACONTE, Mme MOREAU, M. PAPIN, M. VANBRUGGHE.
Pouvoirs : de M. DECRAENE à M. PLOUCHART, de Mme SLEMBROUCK à M. DELEPAUL, de Mme DESSINGES à Mme ELOIRE, de M. LEDOUX à Mme CARON, de Mme JOURDAIN à M. PAPIN.
Absents excusés : M. VAN DEN BUSSCHE, M. DEHURTEVENT
Secrétaire de séance : Mme Florence MOREAU

= = = = = = = = = = = = = = =

1°) Lecture et approbation du Procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024

Le Procès-verbal de la réunion du 1er octobre est adopté à l'unanimité.

Pendant la signature du registre, Monsieur le Maire fait état de cinq naissances et quatre décès survenus depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire rend hommage à M. Henri BOO, ancien élu de la commune de Bois-Grenier décédé le 23 novembre 2024. Une minute de silence est respectée en son honneur.

2°) Bons d'achat pour une valeur de 160 €uros

Une tombola de Noël sera organisée entre le 14 décembre 2024 et le 24 décembre 2024 auprès de commerçants du centre bourg de Bois-Grenier.

Les commerçants concernés sont les suivants :

- Anémone et Capucine ;
- L'Atelier des saveurs ;
- La boucherie Coustenoble ;
- Les Ciseaux d'Aurélie ;
- Le coin des Fromages ;
- La pharmacie de la Pimprenelle ;
- Rév'Asion ;
- Le Saint Hubert ;
- Maxi-Fruits ;
- Le magasin Sis'Co.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'octroi de ces bons d'achats pour une valeur totale de 160 €uros et le versement aux acteurs économiques par mandat administratif des bons d'achats récoltés à la réception de leur facture globale ou individuelle.

3°) Attribution d'une prime de fin d'année à un agent

Monsieur le Maire indique que suite à l'arrivée d'un agent à la commune de Bois-Grenier, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir lui octroyer la prime de fin d'année versée aux agents communaux.

L'agent concerné est Mme Fiona BOILLY.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'octroi de cette prime à l'agent susvisée.

4°) Avis de conseil municipal sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil Métropolitain

I – Présentation de RLPi révisé, arrêté le 18 octobre 2024

Dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 18 octobre 2024.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la règlementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette réglementation de la publicité extérieure tend à concilier la protection du cadre de vue et des paysages avec la liberté d'expression que représente la publicité et la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du Plan Local d'Urbanisme dont il constitue une annexe. La Métropole Européenne de Lille s'est dotée de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal qui a été approuvé le 19 décembre 2019, et est entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce premier règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :
- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Par délibération 23 C 0407 du 15 décembre 2023, le conseil de la métropole européenne de Lille a ainsi décidé d'engager la révision générale de son Règlement Local du Publicité intercommunal (RLPi).

La procédure de révision du RLPi renforce les objectifs du premier RLPi en :

- ETENDANT L'APPLICATION DU RLPI SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Dix communes sont actuellement non couvertes par le RLPi Métropolitain (communes de l'ex CCHD et ex CC Weppes) car la délibération de prescription du premier RLPi a été prise en 2013 et, compte tenu du degré d'avancement de la procédure au moment de l'évolution du périmètre de la MEL, le choix a été fait de poursuivre la procédure sur 85 communes comme pour le PLU2.

La révision du RLPi permet d'étendre l'application du Règlement Local du Publicité intercommunal à l'ensemble des 95 communes qui composent aujourd'hui la MEL. L'objectif est de garantir une cohérence territoriale et de renforcer l'identité du territoire métropolitain, en évitant notamment les effets de report de publicités d'une commune à une autre.

- PRENANT EN COMPTE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE EN DATE DU 3 AVRIL 2023

Par une requête et un mémoire enregistrés le 13 février 2020 et le 16 décembre 2022, le syndicat national de la publicité numérique (SNPN) a demandé au tribunal l'annulation de la délibération du 19 décembre 2019.

Le Tribunal Administratif de Lille a rendu son jugement le 3 avril dernier.

Si le juge a écarté la majorité des moyens soulevés à l'encontre du RLPi Métropolitain, il a cependant censuré partiellement le document sur deux points :

- le classement en zone de publicité n°3, des territoires des communes d'Armentières, de Croix, de Leers, de Lys-lez-Lannoy, de Marquette, de La Madeleine, de Marcq-en-Baroeul, de Saint-André, de Toufflers, d'Hallennes-lez-Haubourdin, d'Haubourdin et de Wattignies.

Le juge considère que l'application du zonage ZP3 (zonage le moins restrictif correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels constitue une erreur manifeste d'appréciation.

- l'article 4 du Titre 1 du règlement, en ce qu'il instaure, au sein de la zone de publicité n°3, des règles de densité lorsque la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors les agglomérations de Lille et Hellemmes.

Le SNPN a interjeté appel du jugement le 2 juin 2023.

La présente procédure de révision permet donc de palier au plus vite la censure du juge administratif afin de refixer des règles spécifiques et homogènes sur l'ensemble du territoire.

- TENANT COMPTE DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES

Le sujet de la publicité a été l'un des axes de réflexion des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, travaux traduits en partie par la loi Climat.

Cette loi permet désormais au règlement local de publicité de fixer des règles pour les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines, et visibles depuis la rue – réglementation de la taille, de l'espace alloué, des horaires d'utilisation…). Cette nouvelle possibilité de règlementation était attendue par de nombreuses communes.

La procédure de révision est donc l'occasion de tenir compte des évolutions règlementaires intervenues depuis 2020 notamment en intégrant des dispositions relatives aux publicités lumineuses derrière les vitrines. Ainsi, le RLPi arrêté au Conseil Métropolitain du 18 octobre 2024 propose de moduler la taille maximale admise en fonction du zonage selon la règle suivante :

Secteurs de Haut Intérêt paysage ZP1 et ZP4	Secteur à dominante résidentielle ou mixte ZP2 et ZP5	Secteurs d'activiés économiques, notamment commerciales ZP3
10 % de la surface totale des vitrines et baies du local	15 % de la surface totale des vitrines et baies du local	25 % de la vitrine totale des vitrines et baies du local

- CORRIGER ET ADAPTER LE DOCUMENT

Enfin, la procédure de révision est l'occasion de consolider et de sécuriser le règlement local de publicité en prenant notamment en compte les évolutions du territoire résultant du nouveau PLU (évolution des zones urbanisées, clarification des règles, annexes à actualiser, nouveaux périmètres de protection patrimoniale…).

Sur la commune de Bois-Grenier, le projet de RLPi prévoit entre autre que le choix a été fait d'appliquer un régime dérogatoire plus protecteur des communes non rattachées à une unité urbaine. Dans les différents zonages possibles (ZP4 ou ZP 5), le choix de la commune se porte sur le zonage ZP5.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la Métropole Européenne de Lille ou sur le site dédié https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi_arret.html

II – La Consultation des communes dans le cadre de la procédure de révision du RLPi

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernant la commune, le projet de RLPi devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue début 2025.

III – Avis du Conseil Municipal

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

5°) Autorisation de signature d'une convention avec Axa Assurances France

Monsieur le Maire fait état d'une convention entre la commune de Bois-Grenier et Axa Assurances France relative à une offre promotionnelle dénommée « Dépendance pour votre commune ».

Cette convention a pour objet de permettre aux habitants de la commune de Bois-Grenier de profiter d'une offre promotionnelle en terme de protection mutualiste.

Après explication, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. Jean GADENNE indique également qu'un lien peut éventuellement être créé entre les habitants de la commune et un 'guichet d'alerte' qui existe au sein du Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole d'Armentières sera contacté à ce sujet.

Toujours dans le même esprit, une convention avec EDF peut être également signée pour le bien des habitants de la commune. Les services d'EDF seront également contactés afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

6°) <u>Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la SAS Elber (ou Granny &Charly)</u>

Monsieur le Maire fait état d'une convention entre la commune de Bois-Grenier et la SAS Elper ou « Granny & Charly » relative à un partenariat qui permettra la promotion et la valorisation de l'action de Granny & Charly auprès des habitants de la commune de Bois-Grenier

Après explication, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7°) <u>Retrait de la délibération n° 2024BGD029 du 1er octobre 2024</u>

M. le Maire rappelle la délibération du 1er octobre 2024 par laquelle le conseil municipal avait délibéré au sujet de la cession de la parcelle ZD 243 partielle.

Le Conseil Municipal a reçu l'avis du service des domaines relatif à vente de la parcelle ZD 243 partielle pour une surface de 112 m² et souhaite faire évoluer la proposition faite à l'éventuel acquéreur.

Après explication, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'effectuer le retrait de la délibération n° 2024BGD029 du 1er octobre 2024 relative à la cession de la parcelle ZD 243 partielle.

8°) <u>Autorisation de vente de la parcelle ZD 243 partielle</u>

Vu les articles L 2121-19 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur et Madame DEBUF domiciliés 11, allée du Chanoine Peulmeule à Bois-Grenier se déclarent intéressés pour acquérir la parcelle ZD 243 partielle pour une surface de 112 m² appartenant à la commune, située dans la clos de la Hancarderie. M. Mme DEBUF sont propriétaires des biens immobiliers situés 11, allée du Chanoine Peulmeule à Bois-Grenier ;

La parcelle ZD 243 partielle est une propriété de la commune de Bois-Grenier et est située en Zone UAR6.1 du plan Local d'urbanisme.

La parcelle ZD 243 partielle (112 m²) constitue un terrain plat de forme rectangulaire non régulier. Cette parcelle est située à proximité immédiate de la voirie et des réseaux présents. Ce terrain peut recevoir la qualification de terrain à bâtir de petite superficie.

M. et Mme DEBUF ont donné leur accord pour acquérir ce bien à hauteur de 336 €uros (trois cent trente six euros) hors frais et taxe.

Pour réaliser la transaction, il convient d'autoriser la vente de la parcelle ZD 243 partielle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'autoriser la vente de la parcelle ZD 243 partielle (112 m²)

- De désigner Maître DERAMECOURT, Notaire à Fleurbaix, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.

9°) <u>Questions diverses et communications de Monsieur le Maire</u>

Monsieur le Maire rappelle les dates importantes pour la fin d'année 2024 et le début d'année 2025 :

- Samedi 7 décembre 2024 : colis des aînés ;
- Dimanche 8 décembre 2024 : repas en l'honneur de Philippe BULTEL ;
- Vendredi 13 décembre 2024 : marché de Noël de l'école Saint Louis ;
- Vendredi 13 décembre 2024 : arbre de Noël de l'école Publique Yolande Faure ;
- Mardi 17 décembre 2024 : remise de coquilles aux enfants des 2 écoles ;
- Samedi 11 janvier 2025 : cérémonie des vœux.

- M. GADENNE indique qu'il trouve que la nouvelle signalétique installée par la Métropole Européenne de Lille chemin de la Patinerie n'est pas satisfaisante. En effet, il souhaite que le chemin de la Patinerie côté Zone Industrielle soit interdit à toute circulation par la pose d'une jardinière par exemple au niveau de l'ancienne barrière installée à l'époque par la Communauté de Commune de Weppes.

Les services de la Métropole seront interrogés à nouveau sur ce sujet précis.

- M. GADENNE évoque un problème récurrent lié à un tas de fumier installé sur un champ côté Radinghem-en-Weppes. Monsieur le Maire indique qu'il organisera au plus vite une réunion tripartite sur le site avec l'ensemble des riverains, l'agriculteur concerné et lui-même.

- M. GADENNE évoque l'éventuelle possibilité d'installer un panneau 'STOP' rue Messéan afin de tenter de casser la vitesse des véhicules dans cette rue.

- Mme CHARLET demande à quel moment les priorités à droite rue de Pourtalès décidés par le Conseil Municipal seront mises en place. Monsieur le Maire répond que le nécessaire devrait être réalisé par les services de la métropole d'ici la fin de l'année civile (pose panneau, effacement des lignes blanches, …).

- Monsieur le Maire fait un point sur le personnel technique. Il indique que M. Kévin DROART va se faire opérer du dos le 13 janvier 2025 et Mme Christelle BELVAL du genou le 21 janvier 2025.
En outre, Mme Marielle PENIN est actuellement en arrêt maladie.

<u>Mise à jour de la contribution communale au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023BGD040 prise le 4 novembre 2023 relative à la contribution communale au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la contribution se monte à 1 050 €uros pour les enfants grenésiens de l'école maternelle et 400 €uros pour enfants grenésiens de l'école primaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Il avait été convenu que le montant de la contribution communale évoluera en fonction de l'indice INSEE IPC.

L'évolution se monte à + 0,96 %.

Aussi, d'après ce calcul, le montant de la contribution se monte à 1 060,08 €uros (mille soixante €uros et huit centimes) pour les enfants grenésiens de l'école maternelle et 403,84 €uros (quatre cent trois €uros et quatre-vingt quatre centimes) pour les enfants grenésiens de l'école primaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour rappel, le premier versement correspondant au premier trimestre sera réalisé en fin d'année 2024, les deuxième et troisième versements interviendront respectivement lors des vacances de printemps et après la fin de l'année scolaire.

Après explication, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise à jour de ces contributions pour l'année scolaire 2024-2025.

Demande de subvention exceptionnelle à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs

M. le Maire fait état d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs relative à l'occasion du repas des aînés organisé par la commune le dimanche 13 octobre 2024.

Après explication de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'unanimité une subvention de 300,00 €uros à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs.

- Monsieur le Maire indique que les cases des columbariums du cimetière sont presque toutes vendues. Aussi, un premier devis a été demandé avec un nombre de cases équivalent aux premiers columbariums. Pour information, le premier devis obtenu correspond au double de la somme demandée pour une columbarium équivalent il ya 10 ans. D'autre devis seront demandés.

- M. le Maire indique que le contrat Engie a été rediscuté et nouvellement signé. Une baisse d'environ 10 à 15 % devrait être visible lors des prochaines factures.
Dans le même esprit, il est demandé qu'un thermostat soit installé à l'école publique Yolande Faure afin de réduire les coûts d'utilisation les soirs et week-end.

- M. le Maire indique les travaux prévus dans l'espace vert situé entre le Clos de la Hancarderie et la clos de la rivière des Layes débuteront le 9 décembre 2024. Il rappelle que l'intégralité des frais liés à cette opération sera pris en charge par la Métropole Européenne de Lille.

- Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin afin de lui rappeler les changements de vitesse et de priorité sur l'ensemble de la commune.

En 2025, le commandant de brigade souhaite remettre en place une réunion pour rappeler aux aînés les diverses précautions à prendre et remettre au goût du jour le système Voisins Vigilants.

De même, Monsieur le Maire souhaite en accord avec les services de gendarmerie étudier à nouveau une possibilité éventuelle de mise en place de la vidéosurveillance sur le territoire de la commune.

- M. le Maire indique que la procédure relative aux travaux prévus au foyer rural est en cours et il demande à chaque responsable de commission de transmettre les projets pour l'année 2025 afin d'avoir une vision budgétaire la plus précise possible.

- M. le Maire remet à Mme CHARLET un dossier relatif à la végétalisation des façades. Ce dossier est à déposer auprès de la Métropole Européenne de Lille lorsqu'il aura évolué.

- En ce qui concerne l'installation de nouveaux jeux au complexe sportif, Monsieur le Maire rappelle que ceux-ci sont d'ores et déjà prévus. Toutefois, la commune va pouvoir bénéficier de l'installation d'une cabane (sur le même ordre d'idée qu'en 2024) et également d'un arbre à paniers (pris en charge financièrement par la Métropole Européenne de Lille).

- Au niveau de l'installation de cet arbre, Mme MOREAU indique qu'il faudra être attentif au lieu d'installation afin de ne pas créer une gêne pour les riverains concernés.

- En matière de cadre de vie, le service espace de biodiversité de la Métropole doit transmettre une proposition relative à l'allée Debyser pour l'année 2025.

- M. PLOUCHART indique qu'il est en contact avec Fiesta Lille 3000 afin d'intégrer cette structure dans la fête de la musique prévue en 2025. Un rendez-vous est d'ailleurs pris à ce sujet pour le vendredi 13 décembre 2024.

Toujours en lien avec la Métropole mais pour les écoles, deux manifestations vont se mettre en place : le MUMO (musée mobile) le 17 juin 2025 et visite d'un planétorium (action prévue à Bois-Grenier) le 26 juin 2025.

- M. GADENNE rappelle sa demande du 1er octobre 2024 relative à la mise en accessibilité de la mairie. Monsieur le Maire lui indique qu'après étude, il s'avère que la pente qui doit être prévue ne permet pas cette mise en place et qu'en outre, un coffret gaz et l'aération de la cave empêchent cette mise en place.

- M. BRAME demande à quel état d'avancement en est le chantier de la création de liaison douce rue Messéan. Monsieur le Maire n'a pas de réponse précise à donner ce jour. Toutefois, il indique avoir rencontré le Directeur Général des Services de la Métropole ce jour et il a bon espoir qu'enfin, une date officielle soit donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Secrétaire de séance, Le Maire,